

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULON - 8305 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 27/08/2024 - B2024/011745 - 2011 B 02134 - 538 607 342 - 10 TRY SUD

10 TRY SUD
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 153 Allée Maurice Blanc
83500 LA SEYNE SUR MER
538 607 342 RCS TOULON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 145 605 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	145 605 euros
A titre de dividendes aux associés	50 000 euros
Soit 6,66 euros par part	
Le solde	95 605 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 228 533 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 50 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué le 15 Juillet 2024.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le

revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédent celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2020 : Néant

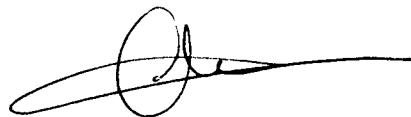
Exercice clos le 31 décembre 2021 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2022 : 32 000 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 Juin 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Certifié conforme
La Gérance**



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

01012023

31122023

X

Désignation de la société		Adresse du siège social
SARL 10 TRY SUD		
SIRET	53860734200028	
Adresse du principal établissement		Ancienne adresse en cas de changement
153 ALLEE MAURICE BLANC		
83500 LA SEYNE S/MER		

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante SIRET

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

Activités exercées	commerce alimentaire	Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>	
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal <input type="text"/> 138 704	Bénéfice imposable à 15% <input type="text"/> 42 500	Déficit <input type="text"/>
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%			
2. Plus-values	PV à long terme imposables à 15% <input type="text"/>	PV à long terme imposables à 19% <input type="text"/>	PV exonérées (art. 238 quindecies) <input type="text"/>
Autres PV imposables à 19% <input type="text"/> PV à long terme imposables à 0% <input type="text"/>			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles art. 44 sexies <input type="checkbox"/> Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A <input type="checkbox"/> Zones franches urbaines <input type="checkbox"/>	Territoire entrepreneur art. 44 octies A <input type="checkbox"/> Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/> Autres dispositifs <input type="checkbox"/>
Reprise d'entreprise en difficulté art. 44 septies Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies <input type="checkbox"/> Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/> Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies <input type="checkbox"/>			
Sociétés d'investissements immobiliers cotées <input type="checkbox"/> Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="text"/>		Plus-values exonérées relevant du taux de 15% <input type="text"/>	

4. Option pour le crédit d'impôt **outre-mer** dans le secteur productif art. 244 quater W du CGI

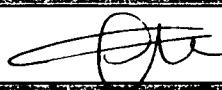
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (article 223 quinque C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinque C-I-2), cocher la case ci-contre
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? <input type="checkbox"/>		Si oui, indication du logiciel utilisé <input type="text"/>
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné : <input type="text"/>		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné : <input type="text"/>		Date : 15052024 Lieu : SOLLIES PONT
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné : <input type="text"/>		Qualité et nom du signataire : GERANT
N° d'agrément : <input type="text"/>		Signature : NOUIRI YOUSSEF
Examen de conformité fiscale (ECF) <input type="checkbox"/>	prestataire : <input type="text"/>	COPIE CERTIFIÉE CONFORME 

IMPOT SUR LES SOCIETES

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2024)

Désignation de l'entreprise
et date de clôture de l'exercice

SARL 10 TRY SUD
31122023

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Annexe 2 : Tableau de décomposition des revenus distribués		
1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même Payées par un établissement chargé du service des titres	(a) 32 000 (b)
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus		(e) (f) (g)
(A préciser par nature sur les lignes e à h)		(h)
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2 ^o du 3 de l'article 158 du CGI		(i) 32 000
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2 ^o du 3 de l'article 158 du CGI		(j)
7. Montant des revenus répartis	total (a à h)	32 000

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (suisse)
(2024)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

SARL 10 TRY SUD

31122023

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

RENTREE DES REVENUS DE L'EXERCICE			
REMUNERATIONS	RENTREE DES REVENUS DE L'EXERCICE		
	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a <i>ter</i> et a <i>quater</i>)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			
RENTREE DES REVENUS DE L'EXERCICE			
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice			
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice			

(1) BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL 10 TRY SUD		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise : 153 ALLEE MAURICE BLANC 83500 LA SEYNE S/MER		Durée de l'exercice précédent * 12	
Numéro SIRET * 5 3 8 6 0 7 3 4 2 0 0 0 2 8		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N, clos le, 31122023 N-1 31122022	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)			
ACTIF IMMOBILISE *	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement*	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisa- tions incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AC
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
IMMobilisations corporelles	Immobilisations en cours	AV	AW
	Avances et acomptes	AX	AY
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
	Autres immobilisations financières *	BH	BI
	TOTAL (II)	735 145	261 891
			473 255
IMMobilisations financières (2)	539 140		
	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CO
ACTIF CIRCULANT	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE
	Disponibilités	CF	CG
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI
	TOTAL (III)	542 628	542 628
			592 638
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN	
	TOTAL GENERAL (I à VI)	1 277 773	261 891
			1 015 883
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des im- mobilisations financières nettes:	
Clause de réserve de propriété: * Immobi- lisa- tions		Stocks : 7 653 (3) Part à plus d'un an : CR	
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		Créances :	

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL 10 TRY SUD</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 7 500.....)	DA	7 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	750
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	132 928
	Report à nouveau	DH	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	145 605 (31 596)
	Subventions d'investissement	DJ	101 190
Autres fonds propres	Provisions réglementées *	DK	
		DL	387 973
		DM	
		DN	
Provisions pour risques et charges		DO	
	Produit des émissions de titres participatifs	DP	
	Avances conditionnées	DQ	
		DR	
DETTE (4)		DS	
	Provisions pour risques	DT	
	Provisions pour charges	DU	271 313
		DV	358 234
	Emprunts obligataires convertibles	DW	
	Autres emprunts obligataires	DX	103 899
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DY	79 740
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DZ	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	EA	150 813
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	EB	340 895
Compte régul.	Dettes fiscales et sociales	ED	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	EE	97 059
RENOVIS	Autres dettes	EA	53 273
	Produits constatés d'avance (4)	EB	
		EC	4 825
		ED	6 562
		EE	627 910
		ED	838 705
		EE	1 015 883
		EH	1 131 778
RENOVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1D	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1E	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EF	
		EG	444 041
		EH	564 822

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.